

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF99

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 21

A l'alinéa 5,

supprimer les mots :

"qui lui sont".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.